

Règlement

Calendrier de l'Avent « Les Yvelines fêtent Noël »

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

Le Conseil Départemental des Yvelines, 2 place André Mignot, 78012 Versailles Cedex.

Ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 01/12/2020 au 25/12/2020 un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : Calendrier de l'Avent « Les Yvelines fêtent Noël ».

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est réservée aux internautes personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 - Principe et modalités de participation

Pour participer au jeu, le participant doit remplir les conditions suivantes :

1. Etre titulaire d'un compte personnel Instagram
2. Etre abonné à la page Instagram @ytourisme accessible depuis l'adresse : <https://www.instagram.com/ytourisme/>
3. Etre abonné à la page Instagram du partenaire du jour (mentionné dans la publication)
4. Commenter la publication du jour en invitant 1 ami à participer

Le jeu est accessible à partir de la page Instagram :

@ytourisme : <http://www.instagram.com/ytourisme>

Il se déroule du 1^{er} décembre 2020 à 18h au 25 décembre 2020 à 18h.

Chaque jour un nouveau lot est mis en jeu sur la page Instagram @ytourisme à 18h. Toute participation doit être finalisée chaque jour à 18h avant la mise en jeu du nouveau lot par une nouvelle publication. Le tirage au sort des 25 gagnants aura lieu le lendemain de la mise en jeu d'un nouveau lot parmi l'ensemble des commentaires.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par jour et par personne (même nom/pseudonyme, même adresse e-mail), quel que soit le réseau social utilisé. Toute participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Article 4 - Dotations

Les dotations se composent de 24 lots de valeurs différentes.

Les lots sont sélectionnés chaque jour de manière aléatoire.

La liste complète des partenaires est diffusée sur le site www.sortir-yvelines.fr et le détail des lots mis en jeu est mis en ligne chaque jour.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Le Département des Yvelines ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des invitations par les gagnants.

Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, le Département des Yvelines se réserve le droit de remplacer les invitations gagnées par une invitation de nature et de valeur équivalente.

Article 5 - Désignation des gagnants et modalités d'attribution des dotations

Un nouveau lot sera mis en jeu chaque jour à 18h, heure de Paris. Le tirage au sort sera effectué 24h après la mise en ligne de la dotation, en vue de désigner le gagnant qui remportera le ou les lots mis en jeu.

Le nom ou le pseudonyme du gagnant sera communiqué sur la publication mise en jeu sur la page Instagram @ytourisme une fois chaque tirage au sort effectué.

Un message de confirmation sera alors envoyé aux gagnants le lendemain ou dans les jours suivants le tirage au sort afin qu'il transmette à la société organisatrice une adresse e-mail de contact qui sera transmise au partenaire. Le traitement des réponses du samedi et du dimanche et les tirages au sort des lots correspondants auront lieu les lundis matins et les gagnants annoncés dans la journée.

Les gagnants auront un délai de sept jours pour se manifester. Passé ce délai, les gagnants ne pourront plus être éligibles à réclamer leur lot et la société organisatrice désignera un autre gagnant.

Le partenaire offrant le lot se chargera de l'envoi du lot ou de préciser les modalités de retrait du lot au gagnant tiré au sort.

Article 6 - Publicité

En participant au Calendrier de l'Avent - « Les Yvelines fêtent Noël », le gagnant autorise la Société organisatrice à communiquer ses coordonnées, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 7 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Instagram @ytourisme et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 8 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants et leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 - Dépôt du règlement

Le règlement du jeu peut être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : Direction Culture, Nature et Sports, Conseil Départemental des Yvelines, 2 place André Mignot, 78012 Versailles Cedex

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

Article 11 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte des participations. Ces informations sont destinées au Conseil départemental des Yvelines, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif) et ne seront en aucun cas partagées avec des tiers ou partenaires du Conseil départemental des Yvelines, exceptés les partenaires de l'opération.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au :

Direction de la Culture, de la Nature et des Sports
Conseil Départemental des Yvelines
2 place André Mignot
78012 Versailles Cedex

Article 12 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à

Direction de la Culture, de la Nature et des Sports
Conseil Départemental des Yvelines
2 place André Mignot
78012 Versailles Cedex

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 13 - Informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à :

Conseil Départemental des Yvelines
2 place André Mignot
78012 Versailles Cedex

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois, soit le 25/01/2021.